



**PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 03 AVRIL 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi 03 avril à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration, convoqués le samedi 28 mars 2026, se sont réunis salle du conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Antoine GIACOMOTTO, Maire, Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 11 AVRIL 2025

DELIBERATIONS

- 1-2026 Approbation du compte financier unique 2025**
- 2-2026 Affectation des résultats 2025 au BP 2026**
- 3-2026 Vote du budget primitif 2026**
- 4-2026 Prime de naissance**
- 5-2026 Aide à la scolarité**
- 6-2026 Aide d'urgence**
- 7-2026 Achat de fournitures Pâques pour les enfants de la commune**
- 8-2026 Cadeaux de Noël pour les enfants de l'école Léon Risch**
- 9-2026 Noël pour tous**

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Antoine GIACOMOTTO, Samir BOUTOURIA, Karim HAMIDA, Magali HOUDAYER, Karine RENARD, Gwendoline FILOCHE, Séverine LUCASSON, Marie-Thérèse PELTIER, Bernadette VIGEARS

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Samir BOUTOURIA a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2025

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATIONS

N°1-2026 Approbation du compte financier unique 2025

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Hilarion ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Thérèse PELTIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	3 250,00	3 250,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 250,00	3 250,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	12 251,71	12 251,71
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	4 055,19	4 055,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-805,19	-805,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	9 001,71	9 001,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	8 196,52	8 196,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	8 196,52	8 196,52

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

-Approuve le CFU 2025 du CCAS.

-Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2-2026 Affectation des résultats 2025 au BP 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 constatés au Compte Financier Unique :

REPRISE DES RESULTATS BP		
FONCTIONNEMENT		
A	Recettes de fonctionnement (titres de l'exercice 2025)	3 250,00€
B	Dépenses de fonctionnement (mandats exercice 2025)	4 055,19€
C	Résultat de fonctionnement exercice 2025 = (A-B)	- 805,19€
D	Excédent cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2024	9 001,71€
E	Résultat cumulé en fonctionnement = (C+D)	8 196,52€

Décide de reprendre les résultats : affectation des résultats au BP 2026

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)

-	€
-	€

ou Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)

-	€
---	---

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)

8 196,52€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De constater et de reprendre** les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026, tel présentés ci-dessus.

N° 3-2026 Vote du Budget primitif 2026

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu la délibération n° 1-2026 prenant acte du compte financier unique 2025
Vu la délibération n° 2-2026 relative à l'affectation des résultats 2025 vers le Budget Primitif 2026,
Vu la présentation du BP 2026 aux membres du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget primitif du CCAS 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 11 446,52 €

Recettes : 11 446,52 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

N° 4-2026 Prime de naissance

Le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'allouer une prime naissance et/ou une prime à l'adoption de **70 €** par enfant dont les parents sont domiciliés à Saint-Hilarion à la date de naissance de l'enfant ou à la date d'arrivée au foyer en cas d'adoption d'un ou des enfants (s) âgé(s) de 1 jour à 16 ans.

-Dit que cette prime de naissance et/ou adoption sera accordée une seule fois, sans condition de ressources, sur présentation d'un extrait de naissance ou du livret de famille ou de l'attestation des services de l'aide sociale à l'enfance ou autre organisme autorisé, précisant la date de placement de l'enfant dans votre foyer et le nom de la famille accueillante.

-Charge le Maire de proposer cette aide à la famille qui disposera de 2 mois pour faire valoir ses droits.

Cette dépense sera imputée au compte **D6518-Aides**.

N° 5-2026 Aide à la scolarité

Le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'allouer une aide à la scolarité pour certaines familles domiciliées à Saint-Hilarion, qui en feront la demande, sous condition de ressources et après entretien avec le Monsieur le Président.

-Cette dépense sera imputée au compte **D 65134 – Aides**.

N° 6-2026 Aide d'urgence

Toute personne habitant la commune peut adresser au Maire un courrier expliquant ses ennuis financiers concernant sa situation familiale.

Vu la situation financière du demandeur, habitant de Saint-Hilarion,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de verser une aide d'urgence, *le montant maximum pouvant aller*

jusqu'à 800 euros, sur présentation d'une facture au demandeur ou tout autre justificatif détaillant la situation financière de la personne,
-Autorise le Maire à signer tout document et de verser une aide d'urgence

Ce montant sera déterminé après connaissance des différentes aides sociales existantes, après entretien avec le Maire et qui décidera du montant sans pouvoir excéder 800 €.

La dépense sera imputée au compte **D 65133** – Secours d'urgence.

N°7-2026 Achat de fournitures Pâques pour les enfants de la commune

La Comité d'Animation dans le cadre de l'achat de fournitures (sacs, chocolats, etc...) qui seront distribués aux enfants de la commune à l'occasion de Pâques.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de participer à hauteur de 300,00 €
- **Charge** la conseillère municipale, élue de la commission animation et communication de prendre toutes dispositions pour permettre cet achat et organiser cette distribution, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Cette dépense sera imputée au compte **D 623**– Publicité, publications, relations publiques.

N°8-2026 Cadeaux de Noël pour les enfants de d'école Léon Risch

Une distribution de cadeaux (livres, bonbons, ...) aura lieu pendant le goûter offert aux enfants par le Père Noël.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de participer à hauteur de 400,00 €.
- **Décide** d'acheter les cadeaux qui seront distribués aux enfants du groupe scolaire de Saint- Hilarion à l'occasion des fêtes de Noël.
- **Charge** la Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires de prendre toutes dispositions pour permettre cette distribution.

Cette dépense sera imputée au compte **D 623** – Publicité, publications, relations publiques.

N°9-2026 Noël pour tous

Cette initiative solidaire, portée par les membres de l'Association «**Agis Pour ta Commune**» (APC) consiste à confectionner un repas de fêtes et de le distribuer avec l'aide de bénévoles à des familles précaires et des personnes âgées isolées.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de participer à hauteur de 300,00 €
- **Décide** d'acheter les chocolats qui seront distribués aux habitants isolés de Saint-Hilarion à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette dépense sera imputée au compte **D 623** – Publicité, publications, relations publiques.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de séance,

Le Maire Président,

Les Administrateurs,

Antoine GIACOMOTTO	Samir BOUTOURIA	Karim HAMIDA
Magali HOUDAYER	Karine RENARD	Gwendoline FILOCHE
Séverine LUCASSON	Marie-Thérèse PELTIER	Bernadette VIGEARS